

Dossier : 2004-2781(GST)I

ENTRE :

NANCY J. WYLIE,

appelante,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

---

Appel entendu le 9 février et le 21 septembre 2005 à Toronto (Ontario)

Devant : L'honorable juge Gerald J. Rip

Comparutions :

Représentant de l'appelante : M. Stephen J. Wylie

Avocat de l'intimée : M<sup>e</sup> Jonathon Penney

---

### **JUGEMENT**

L'appel de la cotisation établie en application de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* en date du 22 septembre 2003 et portant le numéro 0887-00184219-1 est accueilli sans frais, compte tenu du fait que M<sup>me</sup> Wylie a payé 2 244,76 dollars de taxe sur les produits et services.

L'intitulé de la cause est modifié en radiant le nom de Stephen J. Wylie à titre d'appelant.

Signé à Ottawa, Canada, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre 2005.

« Gerald J. Rip »

---

Juge Rip

Traduction certifiée conforme  
ce 26<sup>e</sup> jour de mars 2009.

Christian Laroche, LL.B.  
Réviseur

Référence : 2005CCI346  
Date : 20050926  
Dossier : 2004-2781(GST)I

ENTRE :

NANCY J. WYLIE,

appelante,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

### **MOTIFS DU JUGEMENT**

Le juge Rip

[1] Dans le présent appel, interjeté par Nancy J. Wylie, à l'encontre d'une cotisation établie en application de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (la « Loi »), le point en litige est de savoir si M<sup>me</sup> Wylie a droit au « remboursement pour habitations neuves » (le « remboursement ») de 5 770,38 dollars, conformément à l'alinéa 256(2)c) de la Loi.

[2] M. Stephen Wylie, époux de l'appelante, a témoigné en son nom.

[3] Le 23 mai 2003, M<sup>me</sup> Wylie a pris possession d'une maison achetée de Ray Bibeau and Laverne Curtis, société connue sous le nom de Bayshore Builders Brechin (« Bayshore Builders »). Bayshore Builders a été enregistrée aux fins de la Taxe sur les produits et services (la « TPS ») le 19 septembre 2003.

[4] M. Wylie a rappelé que le prix annoncé de la maison comprenait la TPS. Il a produit une copie de la publicité annonçant la maison; la maison était offerte au prix de 294 900 dollars. Il a aussi déclaré que le vendeur lui avait dit que la TPS était incluse dans le prix annoncé.

[5] L'appelante a rempli une réclamation de remboursement de 5 770,38 dollars le 28 mai 2003. L'intimée déclare que la réclamation de remboursement incluait un montant d'au moins 4 786,58 dollars qui n'a jamais été payé au ministre par Bayshore Builders ou par M<sup>me</sup> Wylie. Le ministre a réduit le remboursement à 983,80 dollars.

[6] M. Wylie a déclaré que son épouse et lui avaient versé à Bayshore Builders un total de 203 500 dollars pour leur maison et a soutenu qu'ils avaient droit à un remboursement du montant réclamé. Il a déclaré que le fait que Bayshore Builders ait omis de payer la TPS n'était pas sa faute mais celle du ministre. Pour lui, le prix annoncé de la maison incluait la TPS et, par conséquent, ce qu'il a payé incluait la TPS.

[7] M. Wylie a produit une copie du relevé du grand livre de fiducie de son avocat concernant l'achat de la maison. Le relevé du grand livre inclut un paiement à « Switzer Tim – Br Mart » de 38 564 dollars. Mais l'avocat n'a fourni aucun reçu ni aucun autre détail.

[8] Lors de l'instruction, le 9 février 2005, il était évident que M. et M<sup>me</sup> Wylie étaient incapables de produire une preuve régulière pour attester de leur droit de réclamer un remboursement total. Je n'ai pas rendu jugement à l'époque et ai demandé à M<sup>me</sup> Wylie de communiquer avec son avocat, M<sup>e</sup> Gregory Mulligan, du cabinet d'avocats Bourne, Jenkins & Mulligan à Orillia, en Ontario, pour vérifier si le paiement fait à Switzer's Tim-Br Mart correspondait à l'achat de fournitures taxables (TPS). L'audience a repris le 21 septembre 2005.

[9] M<sup>me</sup> Wylie a écrit à ce propos à M<sup>e</sup> Mulligan et elle lui a mentionné qu'elle avait besoin de cette information [TRADUCTION] « pour recevoir un remboursement de TPS sur l'achat d'une nouvelle maison ». M<sup>e</sup> Mulligan lui a télécopié une autre copie [TRADUCTION] « du relevé de notre grand livre de fiducie indiquant le montant payé à Switzer en votre nom, à faire parvenir à la Cour canadienne de l'impôt, au besoin ».

[10] Il n'est fait aucunement mention de l'achat de fournitures taxables dans le compte du grand livre de fiducie de l'avocat, seul un montant payé à « Switzer Tim – Br Mart ». Mais, après discussion, M<sup>e</sup> Penny, avocat de l'intimée, a attiré mon attention sur des factures mensuelles adressées par Switzer à Bayshore Builders, jointes à l'affidavit de M<sup>e</sup> Mulligan, lequel ventile les montants de TPS par mois à

raison de 987,03 dollars, 973,55 dollars et 284,18 dollars pour les mois d'août, de septembre et de novembre respectivement, soit pour un total de 2 244,76 dollars<sup>1</sup>.

[11] Je crois que, même si M<sup>e</sup> Mulligan n'a pas été contre-interrogé sur son affidavit, en m'appuyant sur le témoignage de M. Wylie, nous avons la preuve qu'au moins 2 244,76 dollars de l'argent versé par M<sup>me</sup> Wylie à Baysore Builders correspondait à de la TPS. L'appel est accueilli sur cette base.

[12] L'intitulé de la cause sera modifié pour radier le nom de Stephen J. Wylie à titre d'appelant.

Signé à Ottawa, Canada, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre 2005.

« Gerald J. Rip »

---

Juge Rip

Traduction certifiée conforme  
ce 26<sup>e</sup> jour de mars 2009.

Christian Laroche, LL.B.  
Réviseur

---

<sup>1</sup> Lors de l'instruction, j'ai « arrondi » le montant à 2 246 dollars. Le montant exact est de 2 244,76 dollars.

RÉFÉRENCE : 2005CCI346

N° DE DOSSIER DE LA COUR : 2004-2781(GST)I

INTITULÉ : NANCY J. WYLIE ET SA MAJESTÉ LA  
REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATES DE L'AUDIENCE : Les 9 février et 21 septembre 2005

MOTIFS DE JUGEMENT : L'honorable juge Gerald J. Rip

DATE DU JUGEMENT : Le 26 septembre 2005

COMPARUTIONS :

Représentant de l'appelante : M. Stephen J. Wylie

Avocat de l'intimée : M<sup>e</sup> Jonathon Penney

AVOCATS INSCRITS  
AU DOSSIER :

Pour l'appelante :

Nom :

Cabinet :

Pour l'intimée : John H. Sims, c.r.  
Sous-procureur général du Canada  
Ottawa (Ontario)